



Séance du 14 novembre 2023
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 novembre 2023, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke		X	
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
M. VOUTAZ Christophe		X	
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie Arrivée à 19h09	X		

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

1. Délibération relative à l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes ONF de l'année 2024,
2. Convention ADS urbanisme,
3. Communication du rapport d'activité Prix et Qualité du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets,
4. Communication du rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre TROUILLOUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est adopté à la majorité (1 abstention : Marie-Laure BERTRAND)
2. Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 – Délibération relative à l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes ONF de l'année 2024

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Proposition mode commercialisation par ONF <u>Vente avec mise en concurrence (sur pied)</u>	Année décidée par propriétaire (2)
7	IRR	341	57,8	2024	X	
A	IRR	279	10,2	2024	X	

(1) Type de coupe : IRR irrégulière

(2) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mme Catherine BOISSIN explique qu'il s'agit pour l'ONF d'établir son programme annuel de coupes et d'anticiper sur les possibilités de vente et de stock de bois. Elle précise que cette délibération suit un plan de gestion s'étalant jusqu'en 2026. Cette délibération concerne les parcelles 7 et A chevauchant la route forestière et la Maréchaude.

M. Bern BECK demande si les arbres seront replantés ? Mme Catherine BOISSIN répond qu'à priori non, ne s'agissant ni de cubages importants ni de coupes à blanc. Elle précise, en outre, que les coupes se font de manière à favoriser la régénération naturelle des arbres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Mme Leila SMITH estime qu'il est important que lorsque les coupes sont opérées, elles le soient de manière à ne pas endommager les chemins.

M. Bernd BECK demande s'il y a un diagnostic de l'état de la forêt ?

Mme Catherine BOISSIN répond que non, mais que le 25 novembre est organisée une réunion de bilan de l'année avec les responsables locaux de l'ONF à laquelle, les conseillers municipaux intéressés, sont invités.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire RAPPELLE que par délibération n° 028/2020 en date du 5 août 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention régissant les principes du service ADS proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Cette convention définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière d'urbanisme et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et son service ADS. Le service ADS a pour mission principale de réaliser l'ensemble de la procédure de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Elle précise que cette convention a été modifiée par voie d'avenant, dans le cadre de la délibération n° 050/2020 en date du 17 novembre 2020 afin d'ajouter, dans le cadre de ce service, la mission d'instruction des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention ayant été signée pour 3 années, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2023, Mme le Maire expose que le service ADS assure depuis lors et au quotidien, son rôle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'information des administrés.

Elle ajoute que celui-ci est parfaitement complémentaire avec le service urbanisme de la Maire et calibré correctement au regard du volume de demandes traitées.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal, de renouveler pour une durée de 1 an et 2 mois, la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols.

Mme le Maire rappelle que le service ADS instruit les demandes d'urbanisme, mais que la décision reste du ressort de la commune. Ce service permet d'assurer également une permanence le jeudi matin en Mairie. En l'absence de demandes de rdv, celui-ci n'est pas mobilisé inutilement. Il assure également une assistance à la Mairie pour les gros projets à étudier, et apporte une certaine expertise. Il participe aux commissions d'urbanisme.

Mme Leila SMITH rappelle qu'il y a eu, parmi les agents du service, un turn-over important, mais que ce service dispose d'agents bien formés. Le traitement des dossiers d'urbanisme très importants peut poser quelques problèmes de même que le traitement de l'approche environnementale des dossiers. Elle évoque notamment les problématiques d'implantation des bassins de rétention.

Mme le Maire rappelle aussi les problématiques que la commune a pu rencontrer sur l'implantation des points de collecte de déchets, qui peut mettre la commune en porte à faux. Elle évoque l'assistance dont la commune dispose dans le cadre d'un recours juridique avec un particulier.

Mme Leila SMITH précise que le rôle de l'ADS est d'apporter à la commune une expertise sur ces aspects, et que leur soutien est important.

Mme le Maire abonde en précisant qu'à défaut de l'ADS, la commune serait contrainte d'employer une 2^{ème} personne au moins.

M. Pascal BRUN demande pour quelle raison cette convention est d'une année seulement ?

Mme le Maire précise que c'est dans la perspective d'une évolution du service. Elle ajoute que la refacturation se fait en fonction du service rendu et qu'à ce titre des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention : M. Guillaume PEREZ.

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ECHENEVEX au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

ACTE le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 1 an et deux mois à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

3 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport

d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relatif au prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets a ainsi été communiqué à la Mairie d'Echenevex.

M. Bern BECK évoque les problèmes de qualité de collecte constatés sur la commune.

Mme le Maire fait part des difficultés auxquelles le service fait face, en particulier la pénurie de permis D pour la conduite des camions. Elle ajoute que l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public, prévoit la possibilité d'appliquer des pénalités. Néanmoins, la remarque sera transmise.

Mme Leila SMITH rappelle que des journées d'informations sont organisées pour sensibiliser les gens à trier leurs déchets. Malgré tout, les containers semi enterrés de part l'accumulation des déchets peuvent générer des problèmes olfactifs et d'hygiène. Elle estime que les conteneurs enterrés sont bien plus avantageux pour ces raisons.

Mme Emilie VINCENT estime que si des pénalités sont appliquées, cela devrait faire baisser les cotisations.

Mme le Maire précise que les communes sont compensées lorsque les services municipaux doivent pallier les problèmes de collecte.

M. Pierre REBEIX estime qu'il devrait y avoir davantage de conteneurs sur la commune afin de limiter les dépôts à coté des points de collecte. Il constate également que certains points sont parfaitement propres comparés à d'autres.

Mme le Maire précise que sont notamment prévus des conteneurs supplémentaires en face de l'entrée du cimetière ce qui devrait améliorer la situation. Une nouvelle implantation sur les anciens terrains du CERN, récemment achetés par la commune, sera étudiée.

M. Bern BECK évoque le volume de déchets produits par an et l'impact sur le stockage dans les maisons et appartements.

Mme le Maire précise qu'en moyenne il faut 1 conteneur pour 45 logements, distants les uns des autres d'au moins 300 m. Mais que la condition d'implantation est la mise à disposition du terrain par la commune à la CAPG.

Mme Leila SMITH évoque la commune de Crozet qui ne dispose que d'un nombre très limité de conteneurs.

Mme Aurélie VUILLERMOZ demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'agrémenter les points de collecte avec des fleurs ou autres ornements et d'impliquer les citoyens pour tenter de limiter les incivilités. Elle fait d'ailleurs référence à une étude menée en Suisse qui mettait en avant l'impact positif de ce type de démarches.

Mme le Maire estime l'idée très intéressante et propose d'étudier l'ornement des points de collecte pour limiter les dépôts sauvages.

Mme Emilie VINCENT précise que le SIVALOR fait un excellent travail auprès des enfants avec notamment l'intervention d'animateurs dans les classes.

Mme Leila SMITH ajoute qu'il s'agit également d'un fil conducteur pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relatif au Prix et Qualité du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets ;

4 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Régie des Eaux Gessiennes élaboré conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relatif au prix et à la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif a ainsi été communiqué à la Mairie d'Echenevex.

Mme le Maire précise que le prix de l'eau ne baissera pas compte tenu des investissements à venir, prévus jusqu'en 2070. Ils permettront de faire face aux besoins actuels et futurs. Elle évoque également la convention financière entre la Régie et le canton de Genève permettant l'achat de l'eau du lac pour les besoins de la France voisine.

Mme Aurélie VUILLERMOZ demande ce qu'il se passe avec la qualité de l'eau qu'elle estime avoir baissé ? Elle évoque en particulier la perte de 3 aquariums d'affilé dans le courant des 2 derniers étés.

Mme le Maire évoque les problèmes que peuvent générer les fortes pluies et les questions de saturation des infrastructures d'assainissement, qui nécessitent parfois l'utilisation de chlore.

M. Jean-Pierre TROUILLOUD ajoute que les investissements de la Régie sont ciblés pour arriver à plus d'autonomie vis-à-vis de la Suisse, mais également pour inscrire un programme de rénovation des conduites et de stockage intermédiaire.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la régie des Eaux Gessiennes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relatif au prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif a ainsi été communiqué à la Mairie d'Echenevex.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Autorisation de mise en place d'un programme de désherbage pour la bibliothèque municipale,
- Sollicitation auprès de tous partenaires institutionnels et financiers pour une participation au financement de l'aménagement de la portion de RD89 entre le Rond-point Mury et le rond-point Mathieu,
- Signature d'un bail relatif à la location des champs des marais de Chenaz, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 2023.

8h05 : Arrivée de Mme Jocelyne SCHWALLER

QUESTIONS DIVERSES :

Ouverture d'un nouveau service de transport à la demande :

Mme Leila SMITH expose que le nouveau service de transport à la demande sera en place à partir du 11 décembre. La réservation pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ, par téléphone ou via une application dédiée ouverte dès le 4 décembre. 2 arrêts seront ouverts sur la commune : Mairie – rue François Estier et RD 984.

Requalification des sources de l'Allondon :

Mme Catherine BOISSIN rappelle qu'un travail a été engagé sur la requalification des sources de l'Allondon via une étude de faisabilité et des travaux de sécurisation forestière. La 1^{ère} partie ayant été réalisée par un bureau d'études, les travaux de sécurisation débiteront dans le courant du 1^{er} semestre 2024 en fonction des disponibilités des équipes de l'ONF.

Rénovation de la salle de la Chenaille :

Mme le Maire explique que le programme de travaux sera présenté par l'AMO en charge du suivi du projet (Agence 01) le 5 décembre à 14h. Les travaux sont prioritairement orientés sur la rénovation de la toiture, l'isolation, le système de chauffage, la mise aux normes électriques, et la mise en accessibilité du bâtiment.

AMO en vue de l'extension et la rénovation de l'école et du centre de loisirs :

Mme le Maire précise qu'à la suite de l'appel d'offres pour la désignation d'une AMO, 6 offres ont été reçues et qu'elles sont en cours d'analyse. Le choix sera fait par la commission travaux puis délibéré lors du conseil municipal de décembre.

Local communal fruitière Batilyon :

Est débattu par le Conseil l'opportunité de vente d'un local commercial et appartement à la commune, situé dans la promotion Batilyon, et acquis dans le cadre d'un échange de terrains. Une offre d'un dentiste d'acquisition a été formulée par un dentiste pour y installer son cabinet. Après sollicitation des Domaines, la Mairie a fait une proposition de vente à 186 000 € basée sur la fourchette haute de l'estimation. Le local d'env. 100 m² étant livré brut, sera donc une fois livré d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2024, à aménager entièrement. Le

montant de l'aménagement étant estimé entre 1500 et 2000 € du m². L'acheteur a fait une contreproposition à 170 000 € compte tenu des aménagements très importants à réaliser. Un positionnement définitif sera demandé à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Mme le Maire explique qu'elle travaille sur un autre projet visant à racheter par préemption les logements annexes à l'auberge des chasseurs, actuellement en vente. Elle précise que le site dispose de 2 logements avec garages. Ceux-ci pourraient être acquis via l'Etablissement Public Foncier, par la commune, puis laissés dans le cadre d'un bail emphytéotique à un bailleur social pour être réhabilités et gérés. Il s'agirait pour la commune de garder la main sur l'attribution de ces logements à destination notamment du personnel fonctionnaire ou médical arrivé sur le territoire.

Schéma de circulation de la commune d'Echenevex :

Mme Boissin rappelle le contexte du schéma et des différentes étapes ainsi que la priorisation donnée à l'aménagement du centre-bourg. Pour autant, et compte tenu des contraintes à prendre en compte et de la nécessité d'attendre la fin de la promotion Batilyon, Mme Boissin propose que la Commission déplacements puisse engager les démarches en vue de la sécurisation piétonnière de la portion de RD89 entre les 2 ronds-points.

Fin du Conseil à 21h42

ADOpte LE 12.12.2023 A LA MAJORITE (1 abstention : Anneke VAN DER VOSSSEN – absente à la réunion)

Mme le Maire
Isabelle PASSUELLO

Secrétaire de séance
Jean-Pierre TROUILLOUD

